

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Proclamation renaming
"National Aboriginal Day" held
on June 21 of each year as
"National Indigenous Peoples
Day"

Proclamation remplaçant le nom de la Journée nationale des Autochtones qui se tient le 21 juin par « Journée nationale des peuples Autochtones »

SI/2018-55 TR/2018-55

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité - règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

Proclamation renaming "National Aboriginal Day" held on June 21 of each year as "National Indigenous Peoples Day"

A Proclamation

TABLE ANALYTIQUE

Proclamation remplaçant le nom de la Journée nationale des Autochtones qui se tient le 21 juin par « Journée nationale des peuples Autochtones »

Proclamation

Registration SI/2018-55 July 25, 2018

OTHER THAN STATUTORY AUTHORITY

Proclamation renaming "National Aboriginal Day" held on June 21 of each year as "National Indigenous Peoples Day"

Julie Payette

[L.S.]

Canada

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories QUEEN, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

Jody Wilson-Raybould Attorney General

Great Seal of Canada

TO ALL TO WHOM these presents shall come or whom the same may in any way concern,

GREETING:

A Proclamation

Whereas the Constitution of Canada recognizes and affirms the existing Aboriginal and treaty rights of the Aboriginal peoples of Canada;

Whereas the Aboriginal peoples of Canada have made and continue to make valuable contributions to Canadian society and it is considered appropriate that there be, in each year, a day to mark and celebrate these contributions and to recognize the different cultures of the Aboriginal peoples of Canada;

Whereas June 21 of each year was declared to be "National Aboriginal Day" by proclamation issued on June 13, 1996 and registered on July 10, 1996;

Whereas the Government of Canada is committed to advancing reconciliation with the First Nations, Inuit and Métis peoples of Canada through renewed nation-to-nation, Inuit-Crown and government-to-government relationships based on recognition of rights, respect, cooperation and partnership;

Enregistrement TR/2018-55 Le 25 juillet 2018

AUTORITÉ AUTRE QUE STATUTAIRE

Proclamation remplaçant le nom de la Journée nationale des Autochtones qui se tient le 21 juin par « Journée nationale des peuples Autochtones »

Julie Payette

[S.L.]

Canada

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

Procureure générale Jody Wilson-Raybould

Grand sceau du Canada

À TOUS CEUX à qui les présentes parviennent ou qu'elles peuvent de quelque manière concerner,

SALUT:

Proclamation

Attendu que la Constitution du Canada reconnaît et confirme les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada;

Attendu que les peuples autochtones du Canada ont contribué et continuent de contribuer de façon remarquable à la société canadienne et qu'il est jugé opportun de désigner une journée dans l'année pour souligner et célébrer cette contribution et reconnaître les diverses cultures de ces peuples;

Attendu que, par la proclamation prise le 13 juin 1996 et enregistrée le 10 juillet 1996, la journée du 21 juin de chaque année a été déclarée la « Journée nationale des Autochtones »;

Attendu que le gouvernement du Canada s'est engagé à faire progresser la réconciliation avec les peuples des Premières Nations et les peuples Inuit et Métis du Canada grâce à des relations renouvelées de nation à nation, d'Inuit à État et de gouvernement à gouvernement qui reposent sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat;

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

Whereas the expression "Indigenous peoples" refers to the First Nations, Inuit and Métis peoples of Canada;

Whereas it is therefore desired to rename "National Aboriginal Day" as "National Indigenous Peoples Day";

And whereas, by Order in Council P.C. 2018-792 of June 20, 2018, the Governor in Council directed that a proclamation be issued renaming "National Aboriginal Day" held on June 21 of each year as "National Indigenous Peoples Day";

Now know you that We, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, do by this Our proclamation rename "National Aboriginal Day" held on June 21 of each year as "National Indigenous Peoples Day".

Of all which Our Loving Subjects and all others whom these presents may concern are required to take notice and to govern themselves accordingly.

In testimony whereof, We have caused this Our Proclamation to be published and the Great Seal of Canada to be affixed to it.

WITNESS:

Our Right Trusty and Well-beloved Julie Payette, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit, Chancellor and Commander of Our Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

AT OUR GOVERNMENT HOUSE, in Our City of Ottawa, this twenty-eighth day of June in the year of Our Lord two thousand and eighteen and in the sixty-seventh year of Our Reign.

BY COMMAND,

Navdeep Singh Bains Registrar General of Canada Attendu que l'expression « peuples autochtones » vise les peuples des Premières Nations et les peuples Inuit et Métis du Canada:

Attendu qu'il est ainsi souhaitable de remplacer le nom de la Journée nationale des Autochtones par « Journée nationale des peuples Autochtones »;

Attendu que, par le décret C.P. 2018-792 du 20 juin 2018, la Gouverneure en conseil a ordonné que soit prise une proclamation remplaçant le nom de la Journée nationale des Autochtones qui se tient le 21 juin par « Journée nationale des peuples Autochtones »,

Sachez que, sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous, par Notre présente proclamation, remplaçons le nom de la Journée nationale des Autochtones qui se tient le 21 juin par « Journée nationale des peuples Autochtones ».

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait publier Notre présente proclamation et y avons fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN:

Notre très fidèle et bien-aimée Julie Payette, chancelière et compagnon principal de Notre Ordre du Canada, chancelière et commandeure de Notre Ordre du mérite militaire, chancelière et commandeure de Notre Ordre du mérite des corps policiers, gouverneure générale et commandante en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce vingt-huitième jour de juin de l'an de grâce deux mille dix-huit, soixante-septième de Notre règne.

PAR ORDRE,

Le registraire général du Canada Navdeep Singh Bains

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021